

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2020**

8 mars 2018  
Français  
Original : anglais

**Deuxième session**

Genève, 23 avril-4 mai 2018

**Vérification du désarmement nucléaire**

**Document de travail présenté par l'Union européenne**

**Résumé**

1. L'Union européenne et ses États membres ont acquis une grande expérience qui pourrait contribuer efficacement à faire progresser le programme de vérification du désarmement. Ils sont déterminés à poursuivre les négociations relatives au désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et soulignent la nécessité de réaliser des progrès concrets dans ce domaine, notamment en réduisant l'ensemble du stock mondial d'armes nucléaires.
2. L'Union européenne et ses États membres participent activement à l'élaboration de procédures techniques et de technologies solidement conçues, certifiées et éprouvées afin de veiller à l'application des « principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence s'agissant de l'exécution des obligations » qu'ils ont contractées en vertu du Traité conformément à l'article VI de ce dernier.
3. Même si la vérification n'est pas une fin en soi, les mécanismes multilatéraux de vérification nucléaire contribueraient à instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Par conséquent, l'Union européenne et ses États membres estiment qu'il est important de poursuivre et d'intensifier les actions menées, notamment en collaboration avec les organisations internationales et la société civile, afin de résoudre les problèmes que pose la vérification sur les plans de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération. En outre, ils soulignent l'importance de la participation active et égale des femmes, de leur présence à la tête des opérations et de leur pleine participation à tous les efforts visant à maintenir et promouvoir la paix et la sécurité.
4. L'Union européenne et ses États membres ont soutenu l'adoption de la résolution 71/67 de l'Assemblée générale sur la vérification du désarmement nucléaire, dont la Norvège était le principal auteur, et se sont félicités de la création d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, qui se réunira en 2018 et 2019.
5. La coordination des discussions techniques et des travaux constitue un élément important de la négociation et de l'application des traités. La recherche-



développement sur les mécanismes de vérification du désarmement nucléaire sera importante pour la négociation d'accords de désarmement, tandis que les activités techniques pourront améliorer la mise en œuvre des activités de désarmement.

6. Les mesures de vérification du désarmement nucléaire auraient une portée bien plus grande si les négociations menées, dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires) étaient couronnées de succès<sup>1</sup>. À cet égard, les participants à la réunion consultative informelle de 2017 sur ce traité et, en particulier, à la première session du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration de ce traité, ont consacré beaucoup de temps à l'examen des questions liées à la vérification. Les synergies qui pourraient être dégagées entre les travaux du groupe d'experts de haut niveau et la réunion du groupe d'experts gouvernementaux prévue en 2018 pour examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire ont également été évoquées.

### Introduction

7. En vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, tous les États parties au Traité, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, se sont engagés à poursuivre des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet assorti d'un contrôle international strict et efficace. Pour que cet objectif soit atteint, il est important que des mesures de vérification efficaces soient prises.

8. L'Union européenne et ses États membres demeurent attachés au Traité sur la non-prolifération, qui constitue la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, pilier essentiel pour la poursuite de l'effort de désarmement nucléaire prescrit à l'article VI, et élément important du développement futur des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

9. En 2010, la huitième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a adopté des conclusions et recommandations concernant 64 mesures de suivi. Au titre de la mesure 19 du plan d'action de 2010, « tous les États conviennent qu'il importe d'appuyer la coopération entre les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et la société civile afin de renforcer la confiance, d'améliorer la transparence et de mettre en place des moyens de vérification efficaces en matière de désarmement nucléaire ».

10. L'Union européenne et ses États membres considèrent qu'il est urgent de recenser les difficultés liées à la vérification et de réunir des moyens techniques adéquats. Il faudrait élaborer les mécanismes de vérification maintenant pour pouvoir les utiliser aux fins du désarmement. Toute une gamme de procédés, techniques et méthodes techniques, qui sont importants pour renforcer la confiance, pourrait être élaborée et développée.

11. Comme le Traité sur la non-prolifération impose un « contrôle international », il est important que les États non dotés d'armes nucléaires interviennent plus concrètement dans la plupart des tâches de vérification et y participent davantage.

<sup>1</sup> La position de l'Union européenne au sujet d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires a été décrite dans le document de travail [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.7](#).

La mise en œuvre de mesures pratiques qui permettraient de vérifier le processus de désarmement pourrait contribuer à l'application de l'article VI du Traité.

### **L'efficacité des vérifications est indispensable au désarmement nucléaire**

12. Les mesures d'envergure prises au cours des dernières décennies pour tenter de gérer les aspects techniques, juridiques et financiers de la vérification du désarmement nucléaire montrent l'importance d'une action internationale conjointe pour traiter cette question complexe. Un certain nombre de technologies de vérification sont déjà associées pour assurer la non-prolifération des matières fissiles et les soumettre à des garanties.

13. L'Union européenne et ses États membres souscrivent à l'idée qu'il importe que les normes de vérification soient strictes pour renforcer la confiance dans le désarmement nucléaire. Si la transparence, l'irréversibilité et la vérifiabilité demeurent le fondement de tout régime de désarmement, la protection des informations sensibles et relatives à la prolifération, l'accès réglementé, l'exhaustivité et l'exactitude des déclarations des pays d'accueil, de même que la sûreté et la sécurité sont autant de paramètres essentiels. Il importe donc de trouver un juste équilibre.

14. Aucun régime ne peut assurer une confiance totale, mais il est possible d'accroître le degré de confiance en faisant mieux connaître les problèmes techniques et les préoccupations en matière de prolifération par le biais de la coopération, de l'éducation, de la transparence et de la sensibilisation. La collaboration scientifique et l'évolution des technologies peuvent ouvrir la voie à la mise au point d'une méthode de vérification solide et fiable et contribuer à faire avancer les négociations à venir sur la question nucléaire.

15. La recherche-développement permet depuis longtemps de mettre en place des méthodes et technologies de vérification aux fins de l'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et a joué un rôle important dans la négociation et l'adoption de ce traité. La nécessité de fonder la surveillance des essais nucléaires sur des bases scientifiques, quels que soient les environnements dans lesquels ils sont effectués a été expressément reconnue à l'issue des premières négociations dont le Traité a fait l'objet, en 1958. C'est ainsi qu'ont débuté les programmes de recherche fondamentale et appliquée qui se poursuivent encore actuellement. Dans le cadre d'autres traités relatifs à la maîtrise des armements, tels que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, des procédures d'inspection sophistiquées, comme l'« inspection sur place », ont été mises au point et appliquées.

16. La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son Secrétariat technique provisoire s'emploient à mettre au point et maintenir à jour des technologies permettant de vérifier l'absence d'essais nucléaires. Depuis la création de la Commission préparatoire en 1996, le Secrétariat technique provisoire a eu pour mission d'établir un régime de vérification. Scientifiques et ingénieurs ont continué de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du système de surveillance international, du Centre international de données et des procédures et techniques d'inspection sur place.

17. Le succès de cette collaboration est particulièrement manifeste lors de la Conférence biennale « Sciences et techniques », qui permet de mettre à profit l'expérience et les connaissances d'experts de plus de 100 pays pour poursuivre la vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les conférences

de ce type jouent également un rôle important pour faire mieux connaître le système de vérification unique de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et ses nombreuses applications civiles et scientifiques.

18. Lors de la Conférence d'examen de 2010, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire, notamment en progressant rapidement sur la voie d'une réduction globale du stock mondial de tous les types d'armes nucléaires et de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'Union européenne et ses États membres considèrent que l'entrée en vigueur du Traité et sa ratification universelle, ainsi que les mécanismes de vérification du système de surveillance international revêtent une importance cruciale pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Promouvoir la ratification universelle et l'entrée en vigueur rapide du Traité constitue une priorité absolue pour l'Union européenne et ses États membres.

19. L'Union européenne et ses États membres considèrent que le programme scientifique de vérification nucléaire, autrement connu sous le nom de programme d'appui d'États Membres, que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) met en œuvre pour améliorer l'application des garanties, constitue un élément fondamental pour renforcer les méthodes et techniques de vérification aux fins des garanties et, d'une façon plus générale, des régimes de non-prolifération.

20. L'Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'AIEA (1996-2002) a permis de s'attaquer aux difficultés que présente la vérification internationale des matières fissiles classées provenant d'armements sans révéler d'informations nucléaires sensibles. Parmi les réalisations techniques obtenues, il convient notamment de citer les travaux effectués pour définir les spécifications techniques d'un système de vérification par attributs et en développer la conception ; la mise en place d'un système spécial de confinement/surveillance permettant de garantir la continuité de l'information ; la mise au point de méthodes d'authentification de l'équipement de vérification. Des progrès notables ont également été accomplis dans l'élaboration du cadre juridique, notamment avec l'établissement d'un modèle d'accord de vérification et d'arrangements subsidiaires types, et la prise en compte du financement des activités de vérification.

#### **Participation de l'Union européenne et de ses États membres aux activités**

21. L'Union européenne et ses États membres ont un degré élevé d'expertise et une vaste expérience dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires, des garanties et de la non-prolifération dans les pays dotés ou non d'armes nucléaires.

22. Outre l'intérêt et l'appui de principe qu'ils ont exprimés à de nombreuses reprises et manifestés dans des négociations importantes telles celles des gouvernements des E3/EU+3 (France, Allemagne, Royaume-Uni, Union européenne, États-Unis, Russie et Chine) avec la République islamique d'Iran, l'Union européenne et ses États membres ont une expérience considérable et unique qui pourrait contribuer à faire progresser efficacement le programme de vérification du désarmement. Certains pays dotés d'armes nucléaires ont pris des mesures concrètes, notamment en réduisant leurs stocks d'armes nucléaires et en procédant au démantèlement irréversible d'installations de production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes nucléaires. Citons en particulier l'expertise de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en matière de démantèlement, ainsi que les importants travaux de recherche-développement effectués par le Centre commun de recherches nucléaires de la Commission européenne s'agissant de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires. Les États membres de l'Union européenne non dotés d'armes nucléaires

disposent également d'importantes compétences techniques de par leurs programmes d'énergie nucléaire.

23. Le système de garanties de la Communauté européenne de l'énergie atomique, établi par le traité qui a porté création de cette Communauté en 1957, désigne un ensemble d'activités de contrôle et de vérification couvrant toutes les installations nucléaires civiles sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Les installations nucléaires relevant du domaine militaire ou liées à la sécurité nationale sont exclues du traité. La Communauté a des droits d'accès analogues à toutes les installations nucléaires civiles dans les pays de l'Union européenne dotés ou non d'armes nucléaires. Elle met en œuvre un programme de formation et de recherche dans le domaine nucléaire au titre des programmes-cadres de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation. Le programme de recherche et de formation en cours (2014-2018) a notamment pour objet d'améliorer la sécurité nucléaire, notamment les garanties nucléaires, la non-prolifération, la lutte contre le commerce illicite, et la criminalistique nucléaire.

24. Au niveau de l'Union européenne, outre l'inspection des garanties de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le Centre commun de recherche dispose de vastes compétences. Forte d'une expérience considérable dans le domaine des garanties nucléaires, l'Union européenne a appuyé les travaux techniques réalisés dans le cadre de l'Initiative trilatérale, par le biais d'un atelier organisé par le Centre commun de recherche à Ispra (Italie) du 13 au 19 décembre 2001. Cet atelier avait pour objectif de montrer les possibilités de vérification *in situ*, notamment des « dispositifs de protection de l'information » permettant d'assurer la protection des éléments classifiés, ainsi que des dispositifs de surveillance de pointe et des procédures d'identification et d'authentification.

25. Comme ce n'est qu'en associant les deux points de vue qu'on pourra ouvrir la voie à un désarmement nucléaire multilatéral irréversible, il faut que les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas travaillent ensemble. Bien qu'elle mette généralement l'accent sur l'amélioration des garanties internationales, l'Association européenne de recherche et développement en matière de garanties a ajouté des sessions spéciales sur la vérification du désarmement aux colloques qu'elle organise tous les deux ans. La question de la maîtrise des armements est désormais examinée par certains des huit groupes de travail de l'Association.

26. Pour que la coopération entre un État doté d'armes nucléaires et un État non doté d'armes nucléaires soit fructueuse, il faudrait qu'elle dure suffisamment longtemps pour établir la confiance et leur permettre de trouver un terrain d'entente. À cet égard, l'Union européenne se félicite du travail accompli dans le cadre de l'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège, qui, grâce à la collaboration entre États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires, s'emploie à résoudre les difficultés techniques et de procédure que pose la vérification d'éventuels accords sur le désarmement nucléaire et la maîtrise des armements. L'Initiative s'est fondée sur des jeux d'hypothèses pour mettre en évidence les difficultés que pose la vérification du démantèlement de têtes nucléaires. La coopération en cours a permis d'aborder des thèmes tels que l'« accès réglementé », les « dispositifs de protection de l'information » et la « confiance dans le processus de vérification » et a montré comment les États pouvaient coopérer dans ce domaine important et délicat sur le plan politique.

27. Depuis 2015, le Royaume-Uni et la Suède collaborent avec les États-Unis et la Norvège dans le cadre du Partenariat quadripartite de vérification nucléaire. Il s'agit d'une simulation de maîtrise des armements sur plusieurs années, qui s'appuie sur l'expérience accumulée grâce à l'Initiative du Royaume-Uni et de la Norvège et aux

précédents exercices de vérification et de maîtrise des armements menés conjointement par le Royaume-Uni et les États-Unis.

28. En dépit des résultats obtenus, des efforts considérables sont encore nécessaires pour faire progresser les technologies et les procédures de vérification du désarmement nucléaire. L'Union européenne est favorable à la création de partenariats et d'arrangements de vérification coopératifs plus larges et a participé, de concert avec certains de ses États membres, aux travaux du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire depuis qu'il a été lancé, en 2015. Le Partenariat international permet à des experts de 22 pays dotés ou non d'armes nucléaires de collaborer pour mettre au point des méthodes pratiques susceptibles de contribuer à la vérification du démantèlement irréversible des armes nucléaires. Les excellents résultats obtenus lors de sa première phase (2015-2017) ont conduit à formuler l'opinion capitale selon laquelle, malgré la persistance de difficultés, les technologies qui pourraient être appliquées, les dispositifs de protection de l'information et les procédures d'inspection ouvrent une voie qui devrait permettre un démantèlement multilatéral supervisé de têtes nucléaires tout en permettant de gérer les problèmes liés à la sûreté, à la sécurité, à la non-prolifération et à la classification dans un futur accord sur le désarmement nucléaire. L'Union européenne continuera d'appuyer activement la deuxième phase des travaux (2017-2019), notamment l'examen approfondi de technologies, de démonstrations et d'exercices pratiques de vérification.

### **Résumé**

29. L'Union européenne dispose d'une grande expérience, mène de vastes activités de recherche, et abrite de nombreuses institutions ayant des compétences dans le domaine de la vérification nucléaire. L'Union européenne et ses États membres exhortent les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires à s'appuyer sur les initiatives internationales en cours pour promouvoir le développement des moyens de vérification du désarmement, en s'inspirant des réalisations passées.

30. La rigueur et l'efficacité de la vérification sont des éléments importants pour que les progrès en matière de désarmement continuent de contribuer à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Indépendamment des dispositions spécifiques des futurs régimes, le processus de désarmement et de vérification peut être examiné sous un angle plus technique dès aujourd'hui.

31. L'Union européenne et ses États membres se félicitent de la création du groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, et attendent avec intérêt les résultats des travaux dudit groupe. L'Union européenne est disposée à fournir un appui adéquat aux fins de l'élaboration et de l'application de nouvelles technologies ou concepts et participe en conséquence au débat du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire. Dans la deuxième phase, l'Union européenne et plusieurs de ses États membres ont continué, de concert avec d'autres membres du Partenariat international, d'examiner divers aspects de la vérification en s'intéressant à des domaines qui vont bien au-delà du démantèlement. L'Union européenne estime qu'il est important que le Partenariat international et le groupe d'experts gouvernementaux s'attachent à compléter leurs travaux respectifs.